

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP2022_27

ATTRIBUTION DE LA CONSULTATION RELATIVE À L'ACCOMPAGNEMENT ET AU PILOTAGE DE LA CONCERTATION DES ACTEURS LOCAUX DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE DE PRÉVENTION DES DÉCHETS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n° DL2021_09/02 en date du 20 septembre 2021 donnant délégations au Président,

Vu la délibération DL2019_11/02 portant nouveau programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) pour les collectivités ayant délibérées en ce sens (10 EPCI) et constitution de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES),

Vu la délibération n°DL2021-03/05 du 8 mars 2021 d'adoption du nouveau programme de prévention des déchets (PLPDMA 2021-2027),

Vu l'annexe à la délibération n°DL2021-03/05 du 8 mars 2021 détaillant la répartition des rôles entre les collectivités et ValOrizon concernant les modalités de co-construction, de suivi, d'évaluation, de révision et de communication du programme de prévention (PLPDMA 2021-2027),

Considérant que chaque année ValOrizon doit réaliser un bilan des actions de prévention prévues dans le PLPDMA 2021-2027 et recueillir l'avis de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) en s'appuyant sur les documents de suivi transmis par chaque collectivité,

Considérant que pour faciliter le bilan et la feuille de route de la stratégie de prévention des déchets pour les années à venir, il convient de s'appuyer sur une démarche de concertation des acteurs locaux (membres élargis de la CCES) en organisant à l'automne 2022 des temps de rencontre appelés « États généraux des déchets »,

Considérant que le contenu de ces « Etats Généraux » sera co-construit avec les collectivités du 47 et s'appuiera sur l'analyse des résultats de la grande consultation publique (= enquête) permettant de recueillir les attentes et les besoins de la population lot-et-garonnaise sur la gestion locale des déchets et à analyser les grandes tendances en matière d'habitudes comportementales,

Considérant que l'équipe projet de ValOrizon dédiée à ces missions devra s'appuyer sur un prestataire extérieur spécialisé dans la concertation et la communication,

Considérant l'estimation des besoins réalisée par les services du Syndicat, conditionnant les modalités de publicité et de mise en concurrence,

Considérant la consultation directe lancée le 17 mai 2022 auprès de 8 agences spécialisées au moyen de mail de consultation avec cahier des charges,

Considérant qu'un seul prestataire a répondu avant la date de remise des offres fixée au 6 juin 2022 à 10h,

Considérant que l'offre présentée par l'agence NEORAMA pour accompagner ValOrizon dans le pilotage de la concertation des acteurs locaux dans le cadre de la stratégie de prévention des

déchets répond aux critères de tarif, de pertinence de la proposition d'accompagnement et au niveau de compétences du prestataire.

Considérant ces éléments, le Président de ValOrizon,

- Article 1 : **DÉCIDE** d'attribuer, de signer et de notifier la consultation relative à l'accompagnement et au pilotage de la concertation des acteurs locaux pour la stratégie de prévention des déchets à l'agence NEORAMA sises 6 bis, rue Paul-Gros 33270 FLOIRAC ;
- Article 2 : **PRÉCISE** que les prix annoncés dans l'offre commerciale sont valables jusqu'au 31/12/2022, mais que les prestations feront l'objet de devis détaillé par phase de travail et d'un bon de commande spécifique en fonction des arbitrages de la réunion de lancement puis, si nécessaire, au cours de la mission d'accompagnement ;
- Article 3 : **PRÉCISE** que le montant maximal de la prestation s'élève à 37 835,00€ HT et que les crédits sont inscrits au budget du Syndicat ;
- Article 4 : **DÉCIDE** de signer tous les documents relatifs à cette consultation et à procéder à toutes les formalités administratives.

Fait à Damazan, le 23 juin 2022

Le Président,

Michel MASSET